



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25090019

OBJET : Règlementation du stationnement rue Edouard Branly, à l'occasion de l'inauguration suite aux travaux de réhabilitation des logements, le 13 octobre 2025.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant l'inauguration, suite aux travaux de réhabilitation des logements par le Groupe 3F, la réglementation du stationnement se justifie rue Edouard Branly.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 13 octobre 2025 de 8h00 à 14h30, le stationnement est interdit sur 10 emplacements le long du bâtiment du Foyer des Jeunes Travailleurs rue Edouard Branly. Par dérogation le véhicule de l'organisateur de l'évènement est autorisé à se stationner.

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction de la Logistique et Manifestations, au commissariat, aux agents de police municipale.

Publié ou notifié le 31/10/2025

Vendôme, le 29 septembre 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

